

N°16-06-49

L'an deux mil seize, le vendredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (*reçoit pouvoir de J.M. GALLET*), Président, suite à la convocation en date du 16 juin 2016.

Présents :

Mesdames CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DELRUE J. (*reçoit pouvoir de D. FOURNIER*) ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (*reçoit pouvoir de F. SAGNIER*) ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; CRENLEUX L. ; DELATTRE J. (*reçoit pouvoir de N. DE JONGHE*) ; MONFAIT D. (*reçoit pouvoir de D. DOURIEZ*) ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; COLIN G. (*reçoit pouvoir de F. DEGREMONT*) ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; LECLERCQ E. ; VASSEUR G. ; DENUNCQ R. ; EVRARD D. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G.

Absents excusés :

Mesdames POURCHEL I. ; DE JONGHE N. (*donne pouvoir à J. DELATTRE*) ; DOURIEZ D. (*donne pouvoir à D. MONFAIT*) ; DEGREMONT F. (*donne pouvoir à G. COLIN*)

Messieurs DUWAT A. ; SAGNIER F. (*donne pouvoir à J. BOUFFART*) ; FOURNIER D. (*donne pouvoir à J. DELRUE*) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. (*donne pouvoir à C. LEROY*) ; TELLIER C. ; BEE D.

Absents :

Messieurs BRUGGEMAN M. ; LEFEBVRE S. ; HOCHART J.L. ;

Monsieur Jean-Marie ALLOUCHERY est élu secrétaire.

**OBJET : BUDGET C.C.P.L. – CONCOURS DU TRESORIER MUNICIPAL – ATTRIBUTION
D'INDEMNITES**

Rapporteur : Christian LEROY

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- De demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseils,

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Isabelle LARTIGUE – BIENVENU,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Pour extrait conforme,
Le Président,

